

Etaient Présents : 18

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Sandrine GRESSIER - Ladislav JAKOVAC – Pierre-Bernard MSIKA - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 9

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 2

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND  
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 18  
Nombre de Conseillers votants : 20  
Date de convocation : 17 Septembre 2025  
Date d’affichage : 17 Septembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

**OBJET : Finances : acquisition d’une parcelle appartenant à M. CARRARA Gilbert**

**DÉLIBÉRATION 2025-033**

**Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux, des finances, de l’urbanisme et du cimetière**

Monsieur CABORDEL propose au Conseil Municipal de délibérer pour permettre à la commune d’acquérir la parcelle X 952 d’une superficie de 1944 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gilbert CARRARA pour un montant de 1 € du mètre carré, arrondis à 2 000 €. La commune prendrait à sa charge les frais de notaire.

Dans sa séance du 15 septembre 1997, le conseil municipal a délibéré pour autoriser la société SFR par convention signée le 04 décembre 1997, à installer un relais téléphonique (pylône et ses dispositifs d’antennes d’émission -réception et faisceaux hertziens et son local technique) afin de desservir une grande majorité de la population locale.

Pour assurer la qualité de leur réseau, ces stations doivent être implantées en des points judicieusement choisis. Pour ce faire SFR demande à la commune, après une étude de faisabilité, qu’une partie de la parcelle X 671 du domaine communal moyennant une redevance.

La convention du 04 décembre 1997 est conclue pour une durée de 12 années consécutives. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et sera reconduite tacitement pour une nouvelle période de 3 années.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025  
Reçu en préfecture le 26/09/2025  
Publié le  
ID : 060-216001545-20250923-2025\_09\_005-DE

Le 21 Mai 2010, la société SFR signe une nouvelle convention avec la commune qui annule et remplace de plein droit les stipulations de la convention signée le 4 décembre 1997.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune donne en location à SFR des emplacements d'une surface de 117 m<sup>2</sup> (environ 15 m x 7,8 m) située dans l'emprise du chemin rural n°79 dit du fond de Lanière ayant comme référence cadastrale la section X 952 d'une superficie de 1944 m<sup>2</sup>.

Cette convention d'une durée de 12 années sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 années. L'implantation a été faite sur la parcelle X 952, propriété de M CARRARA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, de l'urbanisme, des travaux et du cimetière, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée X 952 appartenant à Monsieur Gilbert CARRARA au prix de 2 000 €.

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire afférents à l'acquisition de la parcelle cadastrée X 952

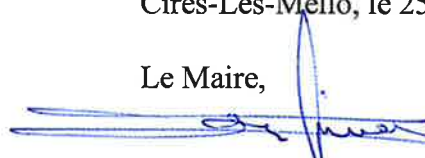
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette acquisition notamment l'acte notarial après la levée du délai de préemption de 2 mois de la SAFER.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Cires-Lès-Mello, le 25 Septembre 2025

Le Maire,

  
Alain GUÉRINET

